REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général du Gouvernement

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 25 MARS 2020

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 25 mars 2020 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

1. Projet de loi relative à l'utilisation pacifique, à la sûreté et à la sécurité de l'énergie nucléaire et aux rayonnements ionisants, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères.

Le Burundi a adhéré à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en 2009. Mais ce n'est qu'en 2016 que des projets régionaux et nationaux faisant recours aux techniques et sciences nucléaires ont commencé à être développés et présentés à l'Agence pour le compte du Burundi.

Même avant son adhésion à l'Agence, les sources radioactives étaient quelques fois utilisées au Burundi dans l'ignorance totale et sans contrôle de leurs effets néfastes à l'endroit de leurs utilisateurs, de la population et de l'environnement.

La majorité de ces sources étaient utilisées depuis l'époque coloniale et se trouvent dispersées sur notre territoire. Elles méritent d'être collectées et conservées dans un lieu sûr aménagé à cette fin, afin de protéger la population de ses effets nocifs.

Malheureusement, jusqu'aujourd'hui, il n'existe pas de réglementation spécifique en matière d'utilisation des rayonnements ionisants ou appareils radiologiques.

Avec ce projet, le Burundi, à l'instar des autres pays membres de la Communauté Est Africaine, veut se doter d'une loi qui réglemente les pratiques faisant recours aux rayonnements ionisants.

Le Conseil avait analysé ce projet et avait constaté qu'il nécessitait d'être retravaillé et avait désigné une équipe pour l'approfondir davantage.

Après analyse du projet retravaillé lui soumis, le Conseil a constaté que le dossier nécessitait encore plus d'éclairage au niveau technique et l'a retourné.

2. Projet de loi fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes et la procédure suivie devant elle, présenté par le Ministre de la Justice, de Protection Civique et Garde des Sceaux.

Aux termes de l'article 183 de la Constitution, « il est créée une Cour des Comptes qui est chargée d'examiner, de juger et de certifier les comptes de tous les services publics. Elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi des finances.

La Cour des comptes présente au Parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement.

La Cour des comptes est dotée de ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La loi détermine ses missions, son organisation, ses compétences, son fonctionnement et la procédure suivie devant elle ».

En application de ces dispositions constitutionnelles, il est proposé la révision du cadre légal de ladite Cour, l'objectif étant aussi de se conformer aux normes internationales et aux bonnes pratiques des autres pays.

Pour se conformer aux normes internationales en la matière, il importe d'affirmer dans le projet que la Cour est désormais l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, ainsi qu'il en est dans tous les pays dotés d'une haute juridiction financière.

Concernant les missions de la Cour des Comptes, la principale innovation qu'apportent les dispositions constitutionnelles est la consécration de la mission juridictionnelle de manière expresse par l'emploi du terme « juger ».

En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de cette Cour, il convient de relever deux innovations importantes :

- La cour sera rattachée au Parlement et non à l'Assemblée Nationale
- Les chambres au sein de cette Cour devront être réorganisées selon une approche sectorielle

Par ailleurs, il est proposé la création du poste de secrétaire général, chargé d'assister le Président de la Cour et de diriger les services administratifs et financiers ainsi que la greffe.

A l'issue de l'analyse, le Conseil a constaté que le projet nécessitait une analyse beaucoup plus approfondie et l'a retourné. Le projet sera retravaillé en même temps que le projet de loi portant statut des magistrats de la Cour des Comptes par une équipe qui a été désignée, en s'assurant surtout de limiter, autant que faire se peut, leur impact budgétaire.

Ces projets seront ramenés en Conseil des Ministres dans un délai de trois semaines.

3. Projet de décret portant concession d'un terrain à usage industriel à la société « Burundi Metals », présenté par le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire.

La Société « Burundi Metals » a introduit une demande de concession d'un terrain de deux hectares, situé à Kiyange, Zone Buterere en Commune Ntahangwa pour la construction d'une usine de fabrication de capsules et des étiquettes de toutes sortes de boissons BRARUDI.

Ce projet permettrait de limiter les importations des capsules par la Brarudi et conséquemment d'épargner les devises qui étaient utilisées à cet effet. Le trésor y trouvera son compte également car le projet va générer des impôts et taxes et créer des emplois.

Le projet a obtenu l'avis favorable de la Commission Foncière Nationale ainsi que la non-objection du Ministre en charge de l'environnement.

Ce projet est présenté pour légaliser cette concession conformément aux dispositions du Code Foncier.

Après échange et débat, le Conseil a accepté le principe d'accorder la concession du terrain mais a mis sur pied une équipe qui va vérifier s'il est opportun de faire allusion à la société Brarudi dans ce projet de décret.

4. Projet de loi portant révision du Code de l'organisation et de la compétence des juridictions militaires, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

L'organisation et la compétence des juridictions militaires burundaises sont réglées par le décret-loi n°1/5 du 27 février 1980.

Près de quarante ans après son entrée en vigueur, ce texte mérite d'être revu essentiellement pour deux raisons, à savoir combler les lacunes liées notamment à l'absence du rôle et de la place de l'auditorat Général ainsi que de l'organisation administrative en général d'une part, et l'harmoniser avec la loi organique de 2017 qui régit la Force de Défense Nationale du Burundi, d'autre part.

Par ailleurs, les compétences originelles des instances judiciaires militaires ont été drastiquement modifiées par d'autres instruments juridiques à savoir la Constitution de 2018, la loi de 2005 régissant la Cour Suprême et la loi de 2005 portant Code de l'organisation et de la compétence judiciaires.

Le projet de loi sous analyse se propose de corriger les lacunes observées actuellement et s'harmoniser avec tous ces instruments juridiques.

Après analyse de ce projet, le Conseil a constaté que des clarifications étaient nécessaires pour distinguer les infractions qui relèvent de la compétence des juridictions militaires et celles qui relèvent des juridictions civiles. Une équipe a été mise sur pied pour finaliser cette question et le projet sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de trois semaines.

5. Projet de décret portant révision du décret n°100/292 du 16 octobre 2007 portant création, missions, composition organisation, et fonctionnement de la Plateforme Nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

La Plateforme nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes a été créée par le décret n°100/292 du 16 octobre 2007.

Entretemps, des changements sont intervenus sur le plan mondial et il convient de s'y aligner. Il est aussi nécessaire de s'adapter au Plan national de Développement 2018-2027.

D'autres raisons militent aussi en faveur de la révision de ce décret. Il s'agit notamment d'adopter la nouvelle dénomination du Ministère appelé aujourd'hui Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ainsi que la nouvelle dénomination de la Direction Générale qui préside cette Plateforme à savoir la Direction Générale de la Protection Civile et de la Gestion des Catastrophes.

D'autres réaménagements ont été opérés au niveau de l'organisation et du fonctionnement de Plateforme.

Après analyse, le projet a été adopté.

- 6. Projet de décret portant révision du décret n°100/09 du 23 janvier 2019 portant révision du décret n°100/056 du 21 avril 1992 portant réorganisation du Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge
- 7. Projet de décret portant révision du décret n°100/80 du 30 mars 2015 érigeant le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation médicale en une administration personnalisée de l'Etat

Ces deux points ont été tous présentés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

La plus grande innovation du décret n° 100/09 du 23 janvier 2019 portant révision du décret n°100/056 du 21 avril 1992 portant réorganisation et fonctionnement du Centre Hospitalo Universitaire de Kamenge fut l'entrée du Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale dans le Centre Hospitalo Universitaire de Kamenge comme un des départements.

Dans ce même décret, l'article 7 stipule que les modalités d'intégration du Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale au Centre Hospitalo Universitaire de Kamenge seront précisées par une ordonnance du Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions.

Après analyse minutieuse par toutes les parties prenantes dans cette question, il a été remarqué qu'il serait plus avantageux de maintenir le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale comme une administration personnalisée purement autonome pour lui permettre de garder sa place de centre national de référence en Kinésithérapie.

L'autre souhait est que le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale soit maintenu sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Comme révision proposée dans le décret n°100/09 du 23 janvier 2019 portant réorganisation du Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge, il s'agit de supprimer l'article 7 qui loge le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale au Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge afin qu'il recouvre son autonomie.

S'agissant du décret n°100/80 du 30 mars 2015 érigeant le Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation médicale en une administration personnalisée de l'Etat, la révision proposée est de préciser que ce Centre est placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

A l'issue de l'analyse de ces deux projets, le Conseil les a adoptés avec la recommandation de ramener l'ordre et la discipline au Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge.

8. Divers

- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a informé le Conseil de la célébration, la semaine dernière, de la Journée dédiée à la langue nationale.
- La Ministre à la Présidence chargée des Affaires de la Communauté Est Africaine a informé le Conseil que suite au coronavirus, les réunions nécessitant des déplacements au niveau de la Communauté Est Africaine ont été suspendues mais qu'elles continuent par vidéoconférences. Elle a demandé que les Ministres qui seront sollicités puissent être disponibles.
- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil que les mesures prises pour se prévenir contre la maladie à coronavirus sont, jusqu'à présent, globalement suivies et qu'elles portent des fruits. Il a néanmoins déploré le fait qu'il y a des rumeurs qui sont sciemment propagées, via les réseaux sociaux, sur cette maladie au Burundi à des fins inavouées.
- En définitive, Son Excellence Monsieur le Président de la République a rappelé que le Burundi est dans la promesse de protection divine et a demandé aux Burundais de continuer à prier pour que Dieu continue à protéger le Burundi. Il a invité à cet effet les membres du Gouvernement à lire et à méditer sur le passage de la Bible qui se trouve dans Psaume 91, verset 1-16.

Bujumbura, 26 mars 2019

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE